



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R02-2023-405

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2023

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE-SGC /

R02-2023-11-27-00005 - Arrêté CSA Formation Spécialisée Pref-SGC-SATPN

MODIF (2 pages)

Page 3

R02-2023-11-27-00004 - Arrêté portant composition du CSA préf sgc satpn

MODIF (2 pages)

Page 6

PREFECTURE MARTINIQUE-SGC

R02-2023-11-27-00005

Arrêté CSA Formation Spécialisée
Pref-SGC-SATPN MODIF



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°

portant composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la préfecture et des services administratifs et techniques de la police nationale (SATPN) de la Martinique

LE PRÉFET

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel INTA2216208A du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel IOMA2228011A du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats des élections organisées du 1er au 8 décembre 2022 pour la composition du comité social d'administration de la préfecture, du secrétariat général commun départemental et du SATPN de la Martinique ;

Vu les désignations des organisations syndicales du 23 décembre communiquées le 23 décembre pour la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la préfecture et du SATPN de la Martinique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La formation spécialisée du comité social d'administration de la préfecture et des services administratifs et techniques de la police nationale de la Martinique est composée comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
- Le préfet de la Martinique ou son représentant ;
 - Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ;
- b) Représentants du personnel : six membres titulaires et six membres suppléants ;
- c) Cette formation spécialisée est présidée par le préfet ou son représentant.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de service déconcentré :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	
Sylvie SIFFLET	Sidonie FELIXINE
Pierre RAQUIL	Eddy OZIER-LAFONTAINE
Gaëtane LIXFE	Rose-Hélène BOUTANT
Ménil BOUNGO	Claude MODESTIN
Au titre de SAPACMI / UATS-UNSA / ALLIANCE PN	
Micheline PIQUE	Carole DOUGLAS
Ketty DODE	Ange-Marie CHADET

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture et la cheffe du service administratif et technique de la police nationale (SATPN) sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France

Le 27 NOV. 2023

Le Préfet de la Martinique
Jean-Christophe BOUVIER

PREFECTURE MARTINIQUE-SGC

R02-2023-11-27-00004

Arrêté portant composition du CSA préf sgc
satpn MODIF



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° portant composition du comité social d'administration de service déconcentré pour la préfecture, le secrétariat général commun départemental et le service administratif et technique de la police nationale (SATPN) de la Martinique

LE PRÉFET

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel INTA2216208A du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel IOMA2228011A du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats des élections organisées du 1^{er} au 8 décembre 2022 pour la composition du comité social d'administration de la préfecture, du secrétariat général commun départemental et du SATPN de la Martinique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de service déconcentré de la préfecture, du secrétariat général commun départementale et du SATPN de la Martinique est composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
 - Le préfet de la Martinique ou son représentant ;
 - Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ;
- b) Représentants du personnel : six membres titulaires et six membres suppléants.
- c) Le comité social d'administration est présidé par le préfet ou son représentant. Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets soumis à l'avis du comité social d'administration.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	
Claude MODESTIN	Ménil BOUNGO
Sylvie SIFFLET	Sidonie FELIXINE
Pierre RAQUIL	Eddie OZIER LAFONTAINE
Gaëtane LIXFE	Rose-Hélène BOUTANT
Au titre de SAPCMI / UATS-UNSA / ALLIANCE PN	
Micheline PIQUE	Carole DOUGLAS
Ketty DODE	Marie-France CYTHERE

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice du secrétariat général commun et la cheffe du service administratif et technique de la police nationale (SATPN) de la Martinique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France
Le 27 NOV. 2023

~~Le Préfet de la Martinique~~

Jean-Christophe BOUVIER